

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°569

Du 4 au 10 juin 2010

Sommaire

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Douanes](#)

[Institutions](#)

[Liberté](#)

[d'établissement](#)

[Marché intérieur](#)

[Pêche](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Santé](#)

[Télécommunications](#)

BREVES DE LA SEMAINE

France / Blanchiment de capitaux / Transposition / Mise en demeure (3 juin)

La Commission européenne a adressé à la France, le 3 juin dernier, une invitation formelle à se conformer à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (*Commission / France, aff. C-170/09*) concernant la transposition de la [3^{ème} directive](#) de lutte contre le blanchiment. Dans cet arrêt rendu le 25 février 2010, la Cour conclut qu'en ne transposant pas cette directive avant l'expiration du délai, la France a manqué à ses obligations en vertu du traité. La France doit donc achever la transposition de la directive et se conformer à l'arrêt suscité, sous peine de se voir imposer une somme forfaitaire ou une astreinte par la Cour. (CGR)

Protocole 14 de la Convention EDH / Entrée en vigueur (1^{er} juin)

Le [Protocole 14 CEDH](#) est entré en vigueur, le 1^{er} juin dernier, soit trois mois après sa ratification par la Russie (*cf. L'Europe en Bref, n° 551*). Ce Protocole, adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en mai 2004, vise à améliorer l'efficacité de la Cour EDH et à réduire sa charge de travail. Les principales modifications apportées à la Convention tiennent au renforcement de la capacité de filtrage de la Cour, à un nouveau critère de recevabilité tenant à l'importance du préjudice subi par le requérant et à des mesures relatives au traitement des affaires dites répétitives. (MR) [Pour plus d'informations](#)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES DU 18 JUIN 2010 A BRUXELLES

La représentation d'intérêts auprès
des Institutions et Agences européennes

[Programme](#)

Pour s'inscrire en ligne cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE



[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Ententes / Ouverture d'une procédure d'enquête / Bris de scellé (4 juin)

La Commission européenne a annoncé, le 4 juin dernier, l'ouverture d'une procédure d'enquête à l'égard du groupe français Suez Environnement. Elle fait suite au bris présumé d'un scellé apposé sur la porte d'un bureau au cours de l'inspection conduite par les services de concurrence de la Commission, en avril dernier, dans les locaux de la Lyonnaise des eaux, filiale du groupe. La Commission rappelle que si elle constate que des scellés apposés au cours d'une inspection ont été brisés, délibérément ou par négligence, elle peut infliger aux entreprises concernées, en vertu du [règlement 1/2003/CE](#), une amende jusqu'à hauteur de 1% du chiffre d'affaires total réalisé au cours de l'exercice social précédent. (CGR)

Notification préalable de l'opération de concentration Total Group / HIPS & GPPS business of Polimeri (26 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 26 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Total Petrochemicals Feluy S.A. (« TPF », Belgique) appartenant au groupe Total (France) souhaite acquérir le contrôle des lignes de production de polystyrène (dont les productions connexes de polystyrène cristal GPPS et polystyrène choc HIPS) de l'entreprise Polimeri Europa Benelux S.A. (« Polimeri », Belgique) par achat d'actifs. TPF est active sur le marché de la fabrication de polymères de grande consommation (polyéthylène, polypropylène, polystyrène). Polimeri est active sur le marché de la fabrication de polystyrène. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 15 juin prochain, par télécopie au 00 32 22 96 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu, ou par courrier, sous la référence COMP/M.5854 - Total Group/HIPS & GPPS business of Polimeri, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (AGH)

Politique de concurrence / Rapport annuel 2009 / Publication (3 juin)*

La Commission européenne a publié, le 3 juin dernier, son [rapport annuel](#) sur la politique de concurrence pour l'année 2009. Ce rapport donne un aperçu des grandes évolutions de la politique européenne de concurrence. Il est divisé en six parties qui traitent respectivement (i) du développement et de l'application des instruments de la politique de concurrence, (ii) de leur utilisation dans des secteurs économiques particuliers, (iii) des activités menées en ce qui concerne les consommateurs, (iv) de la coopération au sein du réseau européen de la concurrence (REC) et avec les juridictions nationales, (v) des activités internationales de la Commission ainsi que (vi) de la coopération avec les autres institutions de l'Union européenne. Ce rapport annuel comporte également un important chapitre spécial qui expose le rôle de la politique de concurrence dans le contexte de la crise économique et financière ainsi que les mesures qui ont été adoptées par la Commission pour y faire face. Dans ce cadre, il accorde notamment une attention particulière à l'évaluation des mesures nationales prises en réponse à cette crise. (AGH)

Procédure de concurrence / Accès aux documents / Décision du médiateur européen (7 juin)

Le Médiateur européen a rendu, le 7 juin dernier, une [décision](#) relative à une plainte déposée par deux avocats contre le refus de la Commission européenne de leur permettre de prendre connaissance, en vertu du [règlement 1049/2001/CE](#), de documents mentionnés dans une décision de la Commission en matière de concurrence. Les plaignants souhaitaient produire ces documents devant des juridictions nationales dans le cadre d'une action en réparation du préjudice subi par une entreprise en raison de la violation du droit européen de la concurrence. La Commission fondait son refus sur la protection des objectifs des activités d'enquête et sur la protection des intérêts commerciaux. Le Médiateur a invité la Commission à examiner si la divulgation des documents servirait l'intérêt public dans le cas où l'effet dissuasif du droit européen de la concurrence se trouverait renforcé par la facilitation d'actions en dommages et intérêts devant les juridictions nationales. La plainte a été traitée de façon confidentielle par le Médiateur, raison pour laquelle la décision a été rendue anonyme. (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Clauses abusives / Contrôle juridictionnel / Règlementation nationale / Arrêt de la Cour (3 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 3 juin dernier, sur l'interprétation de la [directive 93/13/CEE](#) concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (*Caja de Ahorros y Monte de Piedad de Madrid/ Asociación de Usuarios de Servicios Bancarios (Ausbanc)*),

aff. [C-484/08](#)). La Cour précise que la directive, ne procédant qu'à une harmonisation partielle et minimale des législations nationales, permet aux Etats membres de maintenir ou d'adopter des règles plus strictes que celles qu'elle prévoit, afin d'assurer un niveau de protection plus élevé aux consommateurs. La Cour considère que la directive ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui autorise un contrôle juridictionnel du caractère abusif des clauses contractuelles portant sur la définition de l'objet principal du contrat ou sur l'adéquation entre le prix et la rémunération, d'une part, et les services ou les biens à fournir en contrepartie, d'autre part, même si ces clauses sont rédigées de façon claire et compréhensible. (AGH)

Réclamations des consommateurs / Méthode harmonisée / Recommandation / Publication (2 juin)*

La [recommandation](#) de la Commission européenne relative à l'utilisation d'une méthode harmonisée pour classer les réclamations et demandes des consommateurs a été publiée, le 2 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette recommandation vise à introduire une méthode harmonisée, qu'utiliseront les organismes de traitement des réclamations dans l'Union européenne pour classer les réclamations et les demandes des consommateurs ainsi que pour communiquer les données y afférentes à la Commission. Elle a été adoptée conformément au [règlement 2006/2004/CE](#) relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. (EK)

[Haut de page](#)

DOUANES

Procédures douanières simplifiées / Efficacité des contrôles / Rapport de la Cour des comptes (7 juin)

La Cour des comptes européenne a publié, le 7 juin dernier, un [rapport spécial](#) sur l'efficacité des contrôles relatifs aux procédures douanières simplifiées applicables aux importations. L'audit avait pour objectif d'apprécier si les deux principales procédures douanières simplifiées, à savoir la procédure de la déclaration simplifiée et la procédure de domiciliation, font l'objet d'un contrôle efficace permettant de protéger suffisamment les intérêts financiers de l'Union européenne ainsi que ceux touchant à sa politique commerciale commune. Selon ce rapport, les procédures simplifiées examinées ne sont pas encore contrôlées efficacement dans la majorité des Etats membres audités, notamment en raison de l'absence d'approche normalisée appliquée à l'échelle de l'UE en ce qui concerne les contrôles aux différentes étapes de ces procédures. (EK)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Documents des institutions / Règles d'accès / Arrêt du Tribunal (9 juin)*

Le Tribunal de l'Union européenne a annulé, le 9 juin dernier, une décision d'avril 2005 de la Commission européenne refusant aux Editions Odile Jacob l'accès à des documents internes portant sur la procédure d'approbation de l'opération de concentration Lagardère/Natexis/VUP (*Editions Jacob / Commission, aff. [T-237/05](#)*). La Commission avait justifié son refus sur le fondement du [règlement 1049/2001/CE](#) en vertu duquel les institutions peuvent refuser l'accès à un document dans le cas où sa divulgation porterait atteinte à la protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit. Le Tribunal considère que la Commission n'a pas suffisamment démontré que l'accès aux documents porterait concrètement et effectivement atteinte à ces objectifs. (CR)

[Haut de page](#)

LIBERTE D'ETABLISSEMENT

Conditions démographique et géographique / Restriction à la liberté d'établissement / Critères de sélection / Discrimination / Arrêt de la Cour (1^{er} juin)

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 1^{er} juin dernier, sur la compatibilité avec l'article 49 TFUE, d'une réglementation nationale qui fixe des conditions démographiques et géographiques ainsi que des critères de sélection, pour l'ouverture d'une nouvelle pharmacie (*Blanco Pérez et Chao Gómez, aff. jointes [C-570/07 et C-571/07](#)*). S'agissant des conditions liées à la densité démographique et à la distance minimale entre les pharmacies fixées par le décret des Asturies, la Cour estime qu'elles constituent une restriction à la liberté d'établissement au sens de l'article 49 TFUE. Elle rappelle néanmoins que ces mesures peuvent être justifiées sous certaines conditions. La réglementation nationale en cause vise à atteindre la raison impérieuse d'intérêt général d'un approvisionnement en médicaments sûr et de qualité. Néanmoins, la Cour considère que les conditions démographiques et géographiques ne sont pas propres à assurer cet objectif, dans la mesure où une application uniforme de ces conditions risque de ne pas assurer un accès approprié au service pharmaceutique dans des zones présentant certaines caractéristiques, ce qu'il appartient à la juridiction nationale de vérifier. S'agissant des critères de sélection,

la Cour constate qu'ils favorisent les pharmaciens nationaux au détriment des ressortissants d'autres Etats membres. Par conséquent, ils sont contraires à l'article 49 TFUE lu en combinaison avec la [directive 85/432/CEE](#) visant à la coordination des réglementations nationales concernant certaines activités du domaine de la pharmacie et avec la [directive 2005/36/CE](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. (AGH)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Jeux de hasard sur Internet / Interdiction / Justifications / Arrêts de la Cour (3 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 3 juin dernier, que l'interdiction prévue par la législation d'un Etat membre d'exploiter des jeux de hasard en ligne peut être considérée comme justifiée sous certaines conditions (*Ladbrokes Betting & Gaming et Ladbrokes International, aff. C-203/08 et C-258/08*). Il est constant qu'une réglementation qui n'accorde qu'un seul agrément pour chacun des jeux de hasard autorisés et qui interdit à tout autre opérateur, y compris à un opérateur établi dans un autre Etat membre, de proposer, par Internet, des services relevant dudit régime, constitue une restriction à la libre prestation des services garantie par l'article 49 CE (devenu l'article 56 TFUE). Cependant, une telle restriction peut, eu égard aux particularités liées à l'offre de jeux de hasard par Internet, être considérée comme justifiée par l'objectif de lutte contre la fraude et la criminalité. La Cour considère notamment qu'une réglementation nationale qui vise à réfréner la dépendance aux jeux de hasard ainsi qu'à lutter contre la fraude, et qui contribue effectivement à la réalisation de ces objectifs, peut être considérée comme limitant les activités de paris de manière cohérente et systématique, alors même que le titulaire ou les titulaires d'une autorisation exclusive sont habilités à rendre attrayante leur offre sur le marché en introduisant de nouveaux jeux de hasard et en recourant à la publicité. (EK)

[Haut de page](#)

PECHE

Thon rouge / Campagne de pêche / Fermeture anticipée / Règlement (9 juin)

La Commission européenne a [annoncé](#), le 9 juin dernier, la fermeture anticipée de la pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique-Est en raison de l'épuisement des quotas alloués aux thoniers senneurs. La France, la Grèce et l'Espagne ont été informées de cette décision qui a pris effet le même jour à partir de minuit. La Commission a adopté le même jour le [règlement 498/2010/CE](#) interdisant, dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° W, et dans la mer Méditerranée, à compter du 10 juin 2010, 00 heure, la pêche du thon rouge par les senneurs à senne coulissante battant pavillon de la France ou de la Grèce ou enregistrés dans ces Etats membres. La campagne de pêche au thon rouge s'étalait en principe du 15 mai au 15 juin 2010 au plus tard. (EK)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Noms de domaine / Révocation / Arrêt de la Cour (3 juin)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 3 juin dernier, l'article 21 du [règlement 874/2004](#) établissant les règles de politique générale relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu (*InternetPortal und Marketing GmbH / Richard Schlicht, aff. C-569/08*). Dans le cas d'espèce au principal, une entreprise autrichienne a fait enregistrer le nom de domaine « www.reifen.eu » en se servant de sa marque « &R&E&I&F&E&N& » enregistrée en Suède. Se servant de l'une des règles de transcription prévue par le règlement communautaire, elle a ensuite éliminé le caractère spécial utilisé afin d'employer le mot « reifen » dans son nom de domaine, et obtenue le transfert de ce nom de domaine. Saisie à titre préjudiciel par la Cour suprême autrichienne, la Cour énonce que l'article 21 §3 de ce règlement doit être interprété en ce sens que la mauvaise foi peut être démontrée par des circonstances autres que celles énumérées par cette disposition. Elle précise que pour apprécier l'existence d'un comportement de mauvaise foi, l'autorité compétente doit tenir compte de tous les facteurs pertinents, et notamment, des conditions dans lesquelles a été obtenu l'enregistrement de la marque qui a servi comme base pour l'enregistrement du nom de domaine en cause ainsi que les conditions dans lesquelles le nom de domaine de premier niveau « .eu » a lui-même été enregistré. (AGH/CGR)

[Haut de page](#)

Agence européenne des médicaments / Accès aux documents / Recommandation du Médiateur européen (7 juin)

Le Médiateur européen a demandé, le 7 juin dernier, à l'Agence européenne des médicaments (EMA) de donner accès aux rapports sur des études et des protocoles d'essais cliniques concernant les médicaments anti-obésité ou de fournir une argumentation convaincante sur les raisons pour lesquelles l'accès ne peut pas être accordé. Le Médiateur a reçu, en 2007, une plainte de chercheurs danois dans le domaine de la santé qui se sont vus refuser l'accès à ces documents pour réaliser une analyse indépendante. Selon l'EMA, leur divulgation porterait atteinte aux intérêts commerciaux des fabricants. A l'issue de son enquête, le Médiateur a conclu que les documents ne contenaient pas d'informations confidentielles et que ce refus d'accès aux documents constituait un cas de mauvaise administration de l'EMA. (SM) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

TELECOMMUNICATIONS**Itinérance / Validité du règlement / Respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité / Arrêt de la Cour (8 juin)**

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 8 juin dernier, sur la validité du [règlement 717/2007/CE](#) concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et modifiant la directive 2002/21/CE (*Vodafone e.a. / Secretary of State for Business, Enterprise and Regulatory Reform, aff. C-58/08*). La juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le caractère approprié de l'article 95 CE (devenu article 114 TFUE) comme base juridique pour l'adoption de ce règlement, ainsi que sur le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité par celui-ci, dans la mesure où il fixe des plafonds tarifaires aux opérateurs de téléphonie mobile pour les prix de gros, mais également pour les prix de détail. La Cour affirme que le règlement a effectivement pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement du marché intérieur, et qu'il pouvait, par conséquent, être adopté sur le fondement de l'article 95 CE. Elle constate que le législateur communautaire n'a pas violé le principe de proportionnalité en adoptant des plafonds tarifaires, dans la mesure où les prix de détails maximaux pouvaient être considérés comme aptes et nécessaires pour protéger les consommateurs contre des niveaux de prix élevés. La Cour précise que, étant donné l'interdépendance entre les prix de gros et les prix de détail, le législateur communautaire pouvait légitimement estimer qu'une approche commune au niveau communautaire était nécessaire et que le principe de subsidiarité n'est par conséquent pas violé. (AGH)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégalion des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

France / Le Havre / Services de conseils et d'information juridiques (5 juin)

Le Grand Port Maritime du Havre a publié, le 5 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2010/S 108-164112, JOUE 108, du 5 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur l'assistance dans l'exercice des prérogatives de contrôle du titulaire de la concession d'outillage public du port pétrolier du Havre et du port du Havre / Antifer. Il s'agira de porter une appréciation sur les évolutions tarifaires nécessaires à la concession, dans le respect des

documents contractuels, d'effectuer un diagnostic sur les aspects techniques et financiers de l'activité concédée et d'élaborer un processus de contrôle de ses concessionnaires d'outillage public. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le français. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juillet 2010 à 16h**. (CGR)

France / Marne-la-Vallée / Services de documentation et de certification juridiques (5 juin)

L'Union des groupements d'Achats Publics a publié, le 5 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de documentation et de certification juridiques (*réf. 2010/S 108-164064, JOUE 108, du 5 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur une solution dématérialisée pour le respect des obligations incombant aux pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé et de la vérification des obligations fiscales et sociales. La durée du marché est de trois ans, à compter de sa notification, reconductible deux fois pour une période de six mois chacune. Le montant maximal du marché est de 200 000 euros hors taxes. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 juillet 2010 à 16h**. (CGR)

France / Parçay Meslay / Services juridiques (5 juin)

La Communauté de communes du Vouvrillon a publié, le 5 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 108-164108, JOUE 108, du 5 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur l'étude de la pertinence actuelle du territoire et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vouvrillon. La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **15 juillet 2010 à 12h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 juillet 2010 à 12h**. La date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner est le **23 juillet 2010**. (CGR)

France / Toulouse / Services de conseils et de représentation juridiques (9 juin)

La Communauté urbaine du Grand Toulouse a publié, le 9 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 110-167321, JOUE 110, du 9 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur le conseil juridique, l'assistance et la représentation en justice de personnes physiques ayant la qualité d'avocat ou d'un groupement de personnes ayant cette qualité, qu'elles agissent seules ou dans le cadre de ce groupement, et pour le lot n° 1 ayant la qualité d'avocat aux Conseils. Le marché est divisé en 6 lots intitulés « Instances aux conseils », « Droits privés spécifiques », « Organisation institutionnelle », « Marchés, délégations de service public, montages contractuels complexes, finances publiques, subventions, interventions économiques », « Fonction publique-agents de droit public et de droit privé » et « Aménagement, urbanisme, environnement, acquisitions foncières et cessions, construction, domaine public et privé communautaire ». Le montant maximal du marché est de 200 000 euros. La durée du marché est de trois ans, à compter de la notification du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juillet 2010 à 11h**. (CGR)

République Tchèque / Prague / Services juridiques (9 juin)

La « Česká republika - Ministerstvo spravedlnosti » a publié, le 9 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 110-167274, JOUE 110, du 9 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le tchèque. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juillet 2010 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue tchèque](#). (CGR)

Roumanie / Bucarest / Services de conseils et de représentation juridiques (9 juin)

La « Compania Nationala de Autostrazi si Drumuri Nationale SA » a publié, le 9 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 110-167365, JOUE 110, du 9 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le roumain. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 juillet 2010 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue roumaine](#). (CGR)

Royaume-Uni / Belfast / Services juridiques (8 juin)

Translink a publié, le 8 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 109-165831, JOUE 109, du 8 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner est le **6 juillet 2010 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue anglaise](#). (CGR)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010



[Programme provisoire en ligne](#)

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : cliquer [ICI](#)

La santé est une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs de l'Union européenne et tout particulièrement pour les citoyens européens.

La politique européenne de santé, prévue par les Traités, a été progressivement complétée tant par le droit dérivé que par la jurisprudence de la CJUE, permettant ainsi le développement d'un corps de règles important en la matière. Les patients « transfrontaliers », les médicaments ou encore les dispositifs médicaux constituent autant de domaines appréhendés par le droit européen de la santé.

Animés par des personnalités des institutions européennes et des praticiens du droit, ces Entretiens Communautaires seront l'occasion d'aborder les questions de la mobilité des patients au sein de l'UE et de leur protection sociale, d'analyser les règles applicables aux médicaments ainsi que les évolutions juridiques touchant aux dispositifs médicaux.

Ils permettront également de constater que les différents acteurs du domaine de la santé et les produits de santé eux-mêmes se trouvent confrontés aux problématiques communautaires de propriété intellectuelle et de concurrence.

VENDREDI 22 OCTOBRE 2010



**Droit européen de la famille :
 Les instruments de la
 coopération judiciaire**

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : cliquer [ICI](#)

Programme à venir prochainement



**Séminaire de droit européen d'Urbino
16-28 août 2010**

La cité de Raphaël et de Frédéric de Montefeltro accueille pour la 52ème fois le **séminaire d'été de droit européen**. Les cours, qui portent sur des sujets d'actualité de droit international privé, de droit européen et de droit comparé, sont donnés en français, en italien et en anglais par des parlementaires et des fonctionnaires européens, des praticiens et des professeurs venant d'Italie (notamment Tito Ballarino, Luigi Mari, Alessandro Bondi et Dante Storti), de France (notamment Bertrand Ancel, Horatia Muir Watt, Pierre Mayer et Dany Cohen), d'Angleterre (Robert Bray) et d'autres pays européens (Lesley Jane Smith).

La présence au séminaire donne lieu à la délivrance d'un certificat, et le succès aux examens du séminaire à deux reprises, d'affilée ou non, est sanctionné par la collation d'un diplôme de droit comparé de la prestigieuse **Faculté de Droit de l'Université d'Urbino**, fondée il y a de cela plus de cinq siècles.

Les cours du séminaire d'été de Droit européen d'Urbino ont lieu à la salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza, via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie. Tél. : (00 39) 07 22 30 32 50
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscriptions : ceje.urbino@gmail.com

Le séminaire est validé au titre de la formation continue des avocats



**Coopération judiciaire internationale
et européenne en matière pénale**

**Colloque international
sous l'égide de l'EFB de Paris**

Vendredi 8 octobre 2010
à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de Justice de Paris

Programme ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tous renseignements :
<http://www.efb-paris.avocat.fr/>

Diplôme Universitaire - Contentieux International des Affaires (Université Paris-Est Créteil)

Direction scientifique: Marie-Elodie Ancel et Emmanuel Gaillard



Destiné à donner une formation synthétique et pratique dans la prévention et la conduite des litiges internationaux qui relèvent de la vie des affaires, le D.U. Contentieux International des Affaires s'adresse aux praticiens du droit souhaitant améliorer leurs connaissances dans le domaine du contentieux des affaires, devant les juridictions étatiques et arbitrales.

Composé de 5 modules pouvant être suivis sur un an ou plus, il permet de :

- suivre l'actualité du droit des conflits de juridictions et de l'arbitrage international,
- maîtriser les procédures spéciales communautaires (TEE, IPE,...).

Dispensé principalement en français et à Paris, le programme permet d'obtenir un diplôme de niveau Bac+5 et est reconnu au titre de la formation continue des avocats.

Le module 3 du D.U. fait l'objet d'un soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du [Programme Jean Monnet](#)

Pour toute information complémentaire : <http://www.contentieux-international.net>

Date limite de candidature : **septembre 2010**

Début de la formation : **octobre 2010**

Brochure en ligne : cliquer [ICI](#)

Dépliant en ligne : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sur ce site le dossier de candidature au D.U. téléchargeable en ligne.

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

REVUE EUROPÉENNE DE DROIT DE LA CONSOMMATION / EUROPEAN CONSUMER LAW JOURNAL

Rédacteur en chef : Paul Nihoul

Le droit de la consommation ne peut être ignoré par aucun juriste

Informations et commandes : www.larcier.com

la seule revue bilingue français-anglais

larcier

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 569 – 10/06/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu